

Portant révision de la situation administrative
de Monsieur MAKAYA MAKAYA Nicolas, Professeur de
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

USLS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son articles 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67.304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 11771.MEN.DGLS.DPAL du 10.12.1982 portant promotion au titre de l'année 1977 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 11769.MEN.DGLS.DPAL du 10.12.1979, portant promotion au titre de l'année 1979 des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

D.C.F.



(/u l'arrêté n° 11767/MEN.DGAS.DPAA du 10.12.1982 portant promotion au titre de l'année 1981 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret n° 82.156/MPS.DGTFP.DFP du 8.12.1982 portant Reclassement et nomination de Monsieur **MAKAYA MAKAYA** Nicolas, Professeur de CEG de 2° échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement).
 (/u les Résultats des concours, D'entrée, l'Institut supérieur des Sciences de l'Education session de Mars 1980.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur **MAKAYA MAKAYA** Nicolas, Professeur de Lycée de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A. HIERARCHIE II	CATEGORIE A. HIERARCHIE II
Promu Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 pour compter du 20.9.75 - (Arrêté n° 5304/MPS.DLAF du 27.08.75).	Promu Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 20.9.81.
CATEGORIE A. HIERARCHIE I	CATEGORIE A. HIERARCHIE I
Titulaire de la licence ES- Sciences (Section : sciences Naturelles), est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830/dû 4.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 ACC : néant (Décret n° 82.1156/MPS.DGTFP.DFP; du 8.12.82).	Titulaire de la Licence ES Sciences (section sciences Naturelles), et du certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les lycées option sciences Naturelles (1ère session 1981) délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé et nommé Professeur certifié de lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 4.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée scolaire 1981-1982 ACC néant.
CATEGORIE A. HIERARCHIE I	
Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 pour compter du 20.9.77. - (arrêté n° 11771/MEN.DGAS.DPAA du 10.12.82)	
Promu Professeur de CEG de 4° échelon indice 940 pour compter du 20.9.79. (arrêté n° 11769/MEN.DGAS.DPAA du 10.11.82)	
Promu Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 p/c. du 20.9.81 (arrêté n° 11767/MEN.DGAS.DPAA du 10.12.82).	

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 22 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDIKOU-OKI. -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIOMA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP, DFP	3
D.G.B.	3
DCF	3
MEN	3
DPAL	3
DOSSIER	1
INTERESSE	1
SGCM/BC	2. -